

REGLEMENT PARTICULIER

Epreuve Championnat de Belgique Supermoto

SUPERMOTO KARTING SPA-FRANCORCHAMPS – 28 AVRIL 2019

Art. 1 - DEFINITION.

Le MCPH (Moto Club du Pays de Herve) organise **le dimanche 28 avril 2019** une épreuve Supermoto sur le circuit Karting à Spa - Francorchamps.

Cette épreuve compte pour le Championnat de Belgique Supermoto et la BeNeCup 2019.

Cette épreuve sera régie par le Règlement Sportif Supermoto FMB 2019, le Code Sportif FMB, le Code Disciplinaire FMB, le Règlement Technique Supermoto 2019 et ce règlement particulier. Tous les cas non prévus dans les présents documents, seront traités selon l'esprit et la lettre du Code Sportif International de la FIM. Par son inscription, le pilote doit se soumettre à toutes ces réglementations.

Art. 2 - CIRCUIT.

Adresse de l'entrée du circuit :

KARTING SPA -FRANCORCHAMPS , Route du Circuit, 51 à 4970 Stavelot

L'épreuve se déroulera sur un parcours mixte (goudron, cendrée, terre, herbe). La longueur du circuit est de 1170 m, largeur minimum 6 mètres, la portion goudronnée représente 85 % du parcours.

Art. 3 - VERIFICATIONS ADMINISTRATIVES.

Le contrôle, la vérification des documents, les licences, la distribution des documents d'accès et la location des transpondeurs se feront au secrétariat du circuit de Karting Tél : 087/27.58.54 :

Samedi 27 avril 2019 de 17h00 à 21h00

Dimanche 28 avril 2019 de 07h00 à 09h00

Art. 4 - PILOTES ADMIS.

Veillez lire attentivement le règlement supermoto 2019 sur le site de la FMB : <http://www.fmb-bmb.be/fr/documents/reglements-supermoto>

Licenciés Supermoto :

Le meeting est ouvert aux coureurs belges et étrangers, en possession d'une licence Supermoto, délivrée par leur FMN reconnue par la FIM et en règle pour 2019.

Pour le possesseur d'une licence étrangère, une sortie de territoire de leur FMN devra être jointe au bulletin d'engagement. La non-présentation de cette autorisation impliquera l'application d'office d'un droit License un événement, soit 55.00 € (€ 65 pour les Prestiges) à payer au responsable administratif de la fédération.

Non-Licenciés, licenciés MX et Course sur route.

Ces coureurs devront demander une licence 1-événement par l'application Magelan <http://fmb-bmb.magelan.be/> . Le prix de cette licence est € 45, € 55 pour les Prestiges, € 30 pour les licenciés MX FMB-BMB et € 20 pour les licenciés Course sur route FMB-BMB. Le prix sera augmenté de € 10 en cas de demande de la licence sur place à l'inscription. Ce droit d'engagement sera augmenté de € 10 pour les coureurs, non-résidents en Belgique (assurance de rapatriement).

Le droit est à payer directement sur place au responsable administratif de la fédération. Ces coureurs doivent aussi présenter la carte d'affiliation à un club FMWB-VMBB

Aucune licence une manifestation sera délivrée sur place à un coureur de moins de 18 ans , sauf s'il est en possession d'une autorisation parentale où d'une licence annuelle dans une autre discipline.

Art. 5 - CONDITIONS D'ENGAGEMENT.

Licenciés et non-licenciés devront s'inscrire **obligatoirement** via le site de la fédération www.fmb-bmb.be

Les inscriptions seront clôturées le mercredi 24 avril 2019 à 08h30

Pour plus d'information, adressez-vous au club :

Secrétariat MCPH - Rue Mononk Jules, 22 à 4890 THIMISTER
Téléphone : 0495 /32 41 38 **E-mail** : corbag@skynet.be

L'engagement des pilotes KNMV se fera selon les accords entre la FMB-BMB et la KNMV.

Catégories Quads :

Le nombre maximum de coureurs Quads accepté est de 25. Priorité sera donné aux licenciés à l'année FMWB – VMBB . La participation des coureurs Quads avec licence 1-événement sera accepté ' en réserve ' . Ces pilotes peuvent participer d' après les places libres en catégorie Quads à la fermeture du secrétariat de l'épreuve.

LE DROIT D'INSCRIPTION :

Nationaux, Euro-Nationaux et Prestiges (licences annuelles) : € 80 Licence 1-évènement : €100

Débutants, Seniors , Originals et Quads (licences annuelles) : € 60 Licence 1-évènement : € 80

Ce droit est à verser au compte du **MCPH**, Rue Mononk Jules, 22 à 4890 THIMISTER,
n° compte **IBAN** : BE 75 3630 9134 6051 **BIC** : BBRUBEBB avec la mention du nom et catégorie du coureur et ce **au plus tard le 20 avril 2019 à 23h59**

Tout engagement et paiement non effectués **au plus tard le 20 avril 2019 à 23h59** feront l'objet d'une taxe administrative de € 10.

L'organisateur se réserve le droit d'accepter le coureur n'ayant pas souscrit dans le délai imparti.

Art 5 bis. ENTRAINEMENT LIBRE.

Des entrainements libres seront organisés le samedi 27 avril 2019 par l'exploitant du circuit de karting de 9 h à 12 h et de 13h30 à 16 h30 . Le droit de participation est à payer sur place au responsable du circuit. Info : https://www.francorchamps-karting.be/tarieven_369.html

La MCPH décline toute responsabilité pour les dégâts corporelles et matériels durant cet entrainement

Art. 6 - MOTOS ADMISES (voir règlement technique supermoto BMB-FMB)

Epreuve ouverte à tous les motocycles possédant un maximum de deux cylindres dont les cylindrées sont définies comme suit:

Catégorie ' originals': 2 temps de 100 cc à 250 cc et 4 temps de 175 cc à 450 cc.

Catégories Débutants, Seniors, Nationaux , Euro-Nationaux ' : 2 temps de 100 cc à 650 cc et 4 temps de 175 cc à 900 cc.

Catégorie Prestiges ' : 2 temps de 125 cc à 650 cc et 4 temps de 290 cc à 900 cc.

Quads : 2 Temps et 4 temps de 200 à 500 cc.

Art. 7 -TRANSPONDEUR.

Le chronométrage s'effectue à l'aide d'un système électronique, basé sur l'utilisation d'un transpondeur. Il est de la responsabilité du coureur d'être en possession d'un transpondeur en parfait état de fonctionnement. Un transpondeur peut être loué sur place à l'inscription au prix de 20 euros avec une caution de 50 euros.

Art. 8 - ASSURANCE.

Le MCPH a contracté une assurance couvrant la responsabilité civile des pilotes en cas d'accident survenant au cours du meeting. Cette assurance comporte une garantie en conformité avec les lois en vigueur en Belgique. Tout accident doit faire l'objet d'un rapport du médecin de service.

Art. 9 - PARC DES COUREURS.

Le parc des coureurs sera accessible le vendredi 26 avril 2019 à partir de 17 heures !

Un emplacement assez grand est mis à la disposition de chaque coureur.

Les coureurs sont priés de tenir leur emplacement dans un état propre et de ne pas laisser traîner des déchets, ni sacs poubelles, ni pneus usagés.

L'utilisation d'un tapis environnemental est obligatoire, à mettre en dessous de la moto à chaque intervention mécanique. Toute infraction et/ou manquement à cette règle sera passible d'une sanction.

Par emplacement, un extincteur, prêt à l'usage et non-expiré, est obligatoire (responsabilité du coureur). Toute infraction et/ou manquement à cette règle sera passible d'une sanction.

Toute installation, hors normes, de tente VIP ou autre devra faire l'objet d'une demande écrite, à l'organisateur au minimum trois semaines avant l'épreuve.

Art. 10 - VERIFICATIONS TECHNIQUES.

Les motos et quads peuvent être présentés au contrôle technique le samedi 27 avril 2019 de 17h à 20h , et le dimanche 28 avril 2019 une heure avant l'heure prévue pour les premiers essais.

Art 11 - MODIFICATION DU REGLEMENT.

L'organisateur, en accord avec Le Directeur de Course, se réserve le droit d'apporter au présent règlement toutes les modifications qu'il juge utiles pour le bon déroulement de la course. Les coureurs seront prévenus par un affichage de la direction de course à l'entrée du parc fermé.

Art. 12 - RECLAMATIONS.

Seules seront prises en comptes les réclamations se référant au règlement Supermoto 2019.

Art. 13 – BAREME DE PRIX.

Les prix seront payés ½ heure après la fin de la dernière course.

L'organisateur (MCPH) ne prévoit que le barème ` Superfinale `.

Art. 14 - PODIUM.

Un podium sera prévu pour les 3 premiers coureurs de chaque catégorie ½ heure après la dernière course. Un podium ` Superfinale ` est facultatif.

Art. 15 - OFFICIELS.

Directeur de course : Marita Lenaerts

Délégué CFCP : à désigner par le CFCP

Responsable contrôle technique : à désigner par la Commission Technique

Commissaire d'organisation : Corneille Baguette

Responsable chrono : Danny Nijs

Responsable administratif : Anne Holemans

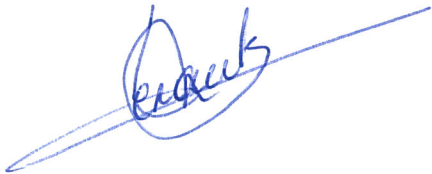
Art. 16 - TIMING.

Le timing sera publié après la fermeture des inscriptions, le mercredi 24 avril 2019.

Approuvé le :

Nom : Marita Lenaerts

Fonction : Directeur de course



Rédigé le :

Nom : Corneille Baguette

Commissaire d'organisation

